

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-35**

**Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public à moins de 200 m. de la Place Victor Schoelcher (97 Route de Dieppe), du 15/02/2024 au 31/01/2025 inclus**

Madame le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bondeville,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,*

*VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,*

*VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,*

*CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées par des individus à moins de 200 m. de la Place Victor Schoelcher (97 Route de Dieppe) est source de désordres constatés sur le domaine public,*

*CONSIDÉRANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques, canettes aluminium dans l'endroit précité,*

*CONSIDÉRANT le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,*

*CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées par des individus sur ce secteur est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des usagers,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,*

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à moins de 200 m. de la Place Victor Schoelcher (97 Route de Dieppe), du 15/02/2024 au 31/01/2025 inclus.

**Article 2** : Cette interdiction s'applique tous les jours de 18 heures à 08 heures.

**Article 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements (restaurants et bars) autorisés à occuper le domaine public par leurs terrasses.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de l'Hôtel de Police de Rouen, à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 12 février 2024

Madame le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240212-2024-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024



Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....14.02.2024.....